

Arrêté temporaire de circulation

RUE DES MAUGES (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
CONSIDÉRANT que STATIONNEMENT D'UNE TOUPIE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/06/2024 RUE DES MAUGES (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 05/06/2024, mercredi 5 juin 2024 de 13h à 19h, le stationnement des véhicules légers, véhicules de plus de 3.5 tonnes et véhicules transportant des marchandises est interdit l'après-midi 22 RUE DES MAUGES du côté pair. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme CHERBONNIER Chloé.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05/06/2024

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- Mme CHERBONNIER Chloé
- BRANGEON
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

22 Rue des Nauves

de 18^h - 19^h



Chloé CHERBONNIER MODIFICATION DES FAÇADES

Chloé CHERBONNIER

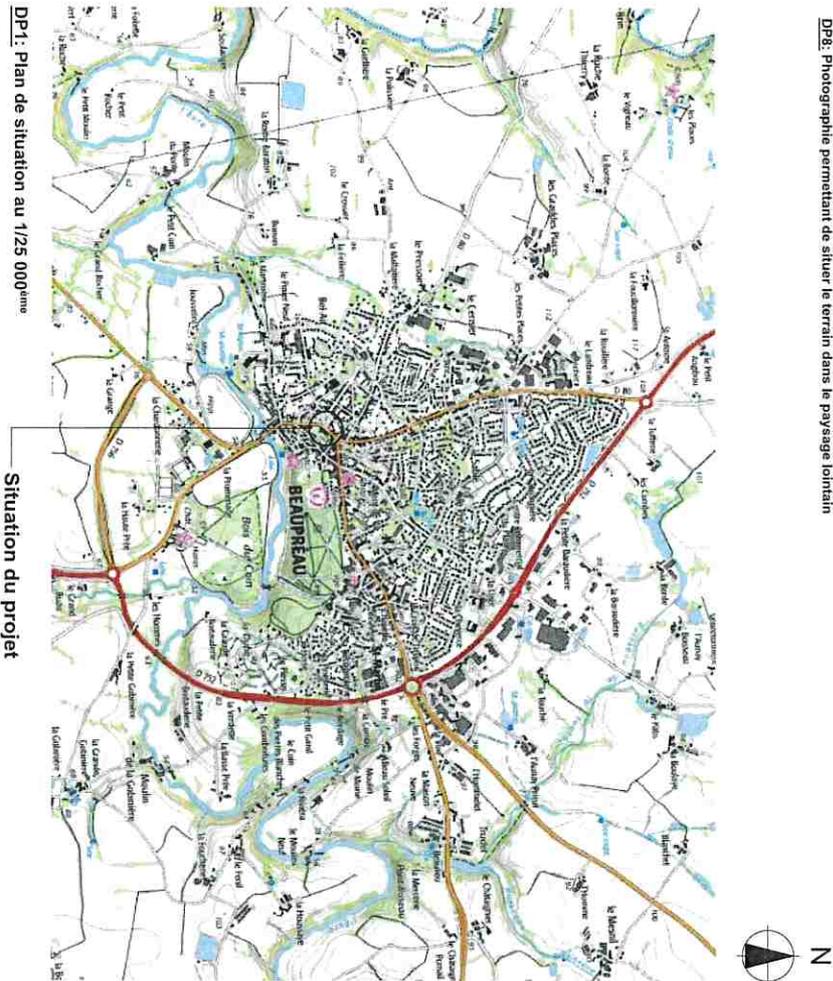
22 rue des Mauges
49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

téél: 06 85 82 78 59

mail: chloe.cherbonnier@gmail.com

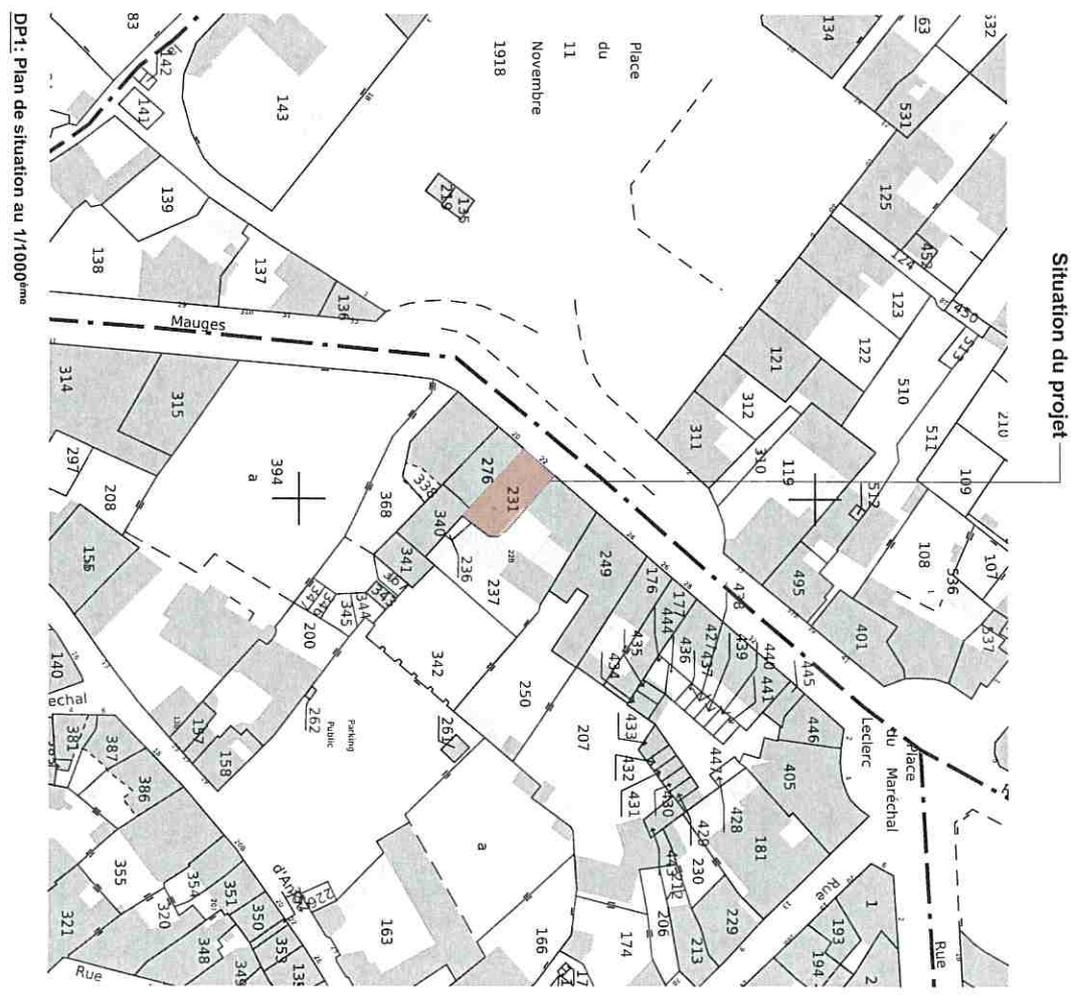
MODIFICATION DES FAÇADES
Chloé CHERBONNIER
22 rue des Mauges
49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

- DP1:** Plan de situation
Echelle 1/25 000^{ème} & 1/1000^{ème}
- DP2:** Plan de masse état actuel & état projeté
Echelle 1/100^{ème}
- DP4:** Façades état actuel & état projeté
Echelle 1/100^{ème}
- DP6:** Insertion du projet
- DP7:** Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- DP8:** Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain



DP1: Plan de situation au 1/25 000^{ème}

Situation du projet



DP1: Plan de situation au 1/1000^{ème}

Situation du projet

DP	DOCUMENT	Echelle:	Date:	page:
DP1	PLAN DE SITUATION	1/25 000 ^{ème} & 1/1000 ^{ème}	31 01 2024	1/6